

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HORNET Frédérique, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe,

Absents excusés:

BRIANT Béatrice,
PITET-GIRAULT Christelle,
VIEVILLE Pauline,
COUTON Teddy,
MAINE Benoit donne pouvoir à DUBOIS Ludovic,
MOIZAN Gérald,
THUISSARD Sylvain donne pouvoir à OLLIVIER Claire.

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I –INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 17 novembre 2025 : 1 naissance, 0 mariages, 0 pacs, 0 transcriptions de décès et 0 décès.

1.2 AGENDA

- Conférence des Maires, le jeudi 11 décembre 2025 à 18h00,
- Marché de noël, le samedi 13 décembre 2025, de 10h00 à 18h00,
- Le goûter de Noel de l'école, le mardi 16 décembre 2025 à 9h00,
- Noël du Personnel, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 18h00,
- Les vœux du Maire, le samedi 10 janvier 2026 à 11h00,
- Le goûter des ainés, le dimanche 11 janvier 2026 à 15h00.

1.3 REGISTRE DES DÉCISIONS

Numéro de décision	Date	Intitulé de la décision	Montant TTC
113	17/11/2025	LE RUCHER DE LA DAME BLANCHE-Colis des ainés 2025	419.36 €
114	17/11/2025	L'EPICURIEUSE-Colis des ainés 2025	855.00 €
115	17/11/2025	LA GAULOISE DOREE-Colis des ainés 2025	1 122.52 €
116	17/11/2025	LES CHOCOLATS D'ADE- Colis des ainés 2025	1 233.89 €
117	19/11/2025	MES ANNEES 80-Gouter des ainés 2025	300.00 €
118	19/11/2025	CELLIER DE BEAUJARDIN-Colis des ainés 2025	624.60 €
119	19/11/2025	TAVERNIER LAURENT-Isolation AMAP	1 967.73 €
120	24/11/2025	NATHISSERIE-Colis des ainés 2025	815.75 €
121	29/11/2025	OBJERAMA-Colis des ainés 2025	1 268.10 €
122	01/12/2025	SIEIL-EP rue Nationale	3 555.25 €

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Bâtiments et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiments et Patrimoine s'est réunie le 19 novembre dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Florian LE SQUER informe l'assemblée que la commission a étudié les points suivants :

Protection solaire pour le restaurant scolaire

Le bâtiment est particulièrement exposé aux fortes chaleurs. Afin d'améliorer le confort thermique, la commission prévoit de consulter plusieurs entreprises en vue d'intégrer au budget 2026 la pose de protections solaires sur les fenêtres du restaurant scolaire.

Étude et protection de l'enceinte de l'école

Suite aux préconisations du Plan Particulier de Mise en Sûreté – Attentat-Intrusion (PPMS-AI) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse concernant la hauteur des clôtures et des portails, ainsi que l'occultation des fenêtres, la commission envisage de solliciter différentes entreprises. L'objectif est de renforcer la sécurisation de l'école et d'inscrire ce projet au budget 2026.

2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 3 décembre dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00015	Rue des Hauts de Vaux	UPb-AS1	Maison individuelle	Défavorable Insertion paysagère pas en adéquation avec l'environnement

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00068	1595 rue d'Amboise	UPb	Construction d'une piscine à coque	Favorable
037 079 25 00069	48 rue Nationale	UPb-AC1	Transformation d'une cave en habitation	Défavorable Une nouvelle demande sera à déposer après un diagnostic de Cavités 37, car changement de destination
037 079 25 00070	5 ter rue de la Vallée de Thoré	UH	Changement des huisseries/fenêtre en porte-fenêtre	Favorable
037 079 25 00071	11 rue du Pont	UH	Remplacement de la porte de garage	Favorable
037 079 25 00072	23 rue de Beauregard	UPb	Régularisation ravalement façade à l'identique	Favorable
037 079 25 00073	15 rue Nationale	UPb-AC1	Régularisation réfection toiture à l'identique et changement des gouttières	Favorable <i>Sous réserve des ABF</i>
037 079 25 00074	23 rue de Beauregard	UPb	Régularisation remplacement des volets en bois par des volets roulants	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
21/2025	18 bis rue Vallée de Mesvres	UPb - N - AC1	Droit non requis
22/2025	64 rue d'Amboise	UPb - AC1	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 25 00067	18 bis rue de la Vallée de Mesvres	a	UPc - N - AC1 espace boisé classé	Favorable
CU 037 079 25 00068	64 rue d'Amboise	a	UPb - AC1	Favorable
CU 037 079 25 00069	La Rousselière, rue Nationale	B	UPb - AC1	Défavorable PPRI et refus des ABF
CU 037 079 25 00070	Varenne de Vaux	a	N - EL3	Favorable
CU 037 079 25 00071	La Lapinerie	B	A	Défavorable trop près des habitations
CU 037 079 25 00072	48 rue Nationale	a	UPb-AC1_AS1 espace vert protégé	Favorable

AC1	Périmètre de l'ABF
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1	Emplacement réservé
EL2 bis	PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation)
EL3	Servitude de halage et de marchepied
EBC	Espace boisé classé
PT2	Protection liaisons hertziennes

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Acquisition des parcelles C 2579-C 2581-C 2582 – Rue de Bellevue

Madame le Maire informe l'assemblée que les parcelles C 2579, C 2581 et C 2582, situées rue de Bellevue, sont en vente.

L'exécutif avait initialement proposé leur achat pour un montant de 60 000 €, dépense inscrite au budget 2025 de la commune. Par courrier en date du 5 novembre 2025, les propriétaires ont accepté de vendre les trois parcelles, d'une superficie totale de 1 210 m², au prix de 64 000 € frais de négociation inclus.

Madame le Maire a confirmé l'offre d'achat au tarif de 64 000 € par courrier du 17 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **L'ACQUISITION** des parcelles C 2579, C 2581 et C 2582, situées rue de Bellevue, d'une superficie totale de 1 210 m², au prix de 64 000 € frais de négociation inclus.
- **DONNE** à Madame le Maire l'autorisation de signer tous documents nécessaires à l'acquisition des parcelles auprès du notaire.

3.2 Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

La protection sociale complémentaire (PSC) permet aux agents territoriaux de bénéficier d'une couverture supplémentaire en matière de santé.

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit la participation des collectivités au financement de garanties destinées à couvrir les frais liés à la maladie, à la maternité ou aux accidents.

L'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** a introduit le caractère **obligatoire** de la participation des employeurs publics territoriaux pour les contrats de **santé** à compter du **1er janvier 2026**.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise :

- les garanties minimales des contrats santé éligibles,
- le montant minimal de participation employeur, fixé à 15 € par mois et par agent (soit la moitié d'un montant de référence de 30 €),
- les modalités permettant aux agents de bénéficier de cette participation, notamment l'obligation de souscrire un contrat labellisé.

Pour bénéficier de la participation de la collectivité, chaque agent doit :

- souscrire un contrat ou règlement **labellisé** en matière de santé,
- fournir **annuellement** une attestation de labellisation,
- être en position d'activité ou assimilée.

Il est également rappelé que :

- la participation versée par la collectivité ne peut pas excéder le montant réel de la cotisation payée par l'agent,
- la participation s'applique quelle que soit la quotité de travail de l'agent (temps plein ou temps non complet),
- les collectivités peuvent décider de verser un montant supérieur au minimum réglementaire (15 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la collectivité à hauteur de **15 € par mois et par agent** pour les contrats individuels labellisés en matière de santé,
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette participation.

3.3 Modification de la délibération n°045/2025 Réglementation de la circulation sur certaines voies communales - Limitation de tonnage et modification des priorités

Madame le Maire informe l'assemblée que certaines voies communales subissent un trafic important de véhicules lourds, ce qui entraîne des nuisances pour les riverains, des risques pour la sécurité routière et une dégradation accélérée de la voirie. Par ailleurs, certains carrefours présentent des problèmes de visibilité ou de circulation, nécessitant une révision des règles de priorité.

Afin de remédier à ces problèmes, la commission Voirie a défini plusieurs objectifs. Il s'agit de limiter le tonnage des véhicules circulant sur certaines voies communales, d'instaurer de nouvelles règles de priorité pour améliorer la sécurité routière et d'assurer la légalité et la bonne application de ces mesures par le biais d'arrêtés municipaux.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil municipal doit prendre les décisions suivantes :

1. Limitation de tonnage des véhicules de plus de 7,5 tonnes :

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sera interdite aux carrefours suivants :

- Pose d'une limitation de tonnage Route d'Amboise avant de tourner rue de la Plaine,
- Pose d'une limitation de tonnage Route des Bergeries,
- Pose d'une limitation de tonnage Rue du Vigneau,
- Enfin, le panneau de limitation de tonnage déjà existant dans la rue du Coteau sera remplacé par un panneau neuf.

2. Modification des priorités aux carrefours :

Afin d'améliorer la sécurité routière, de nouvelles règles de priorité seront mises en place aux carrefours suivants, après avis consultatifs des services des gendarmeries de Bléré et d'Amboise :

- Retirer les CEDEZ-LE-PASSAGE de la Rue de Beauregard au croisement avec la Rue de Bellevue,
- Pose de deux panneaux STOP Rue de Bellevue au croisement avec la Rue de Beauregard,
- Pose d'un panneau STOP Rue de la Charollière au croisement avec la Rue de Beauregard,
- Pose d'un panneau STOP Rue de Bellevue après le cimetière,
- Pose d'un panneau STOP Rue de Bellevue au croisement avec la Rue des Hauts de Vaux.

Après consultation de la Brigade Motorisée des services de gendarmerie de Bléré et d'Amboise concernant les différents sites où des modifications des règles de priorité sont envisagées, les autorités compétentes confirment la pertinence des changements proposés au carrefour mentionné ci-dessus.

En complément, elles recommandent d'étudier :

- L'installation de petits dos-d'âne Rue de Bellevue et Rue de la Chevrollière,
- Ou
- La création d'un plateau surélevé au carrefour Rue de Bellevue / Rue de Beauregard.

La Brigade Motorisée confirme également la nécessité et la validité des limitations de tonnage prévues pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

3. Mise en œuvre :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les arrêtés municipaux nécessaires et à installer la signalisation verticale et horizontale correspondante. Une communication sera effectuée auprès des habitants et les informations seront transmises à la Préfecture afin d'assurer le suivi et la conformité de ces mesures. Leur application sera suivie afin de vérifier leur efficacité et d'ajuster les règles si nécessaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur les limitations de tonnages, les modifications de priorités aux carrefours et sur la mise en œuvre des arrêtés municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la Brigade Motorisée concernant les modifications de priorités et des limitations de tonnage, ainsi que de la proposition d'étudier l'installation de petits dos-d'âne ou la création d'un plateau surélevé au carrefour Rue de Bellevue / Rue de Beauregard, délibère et décide :

- **APPROUVER** les limitations de tonnage des véhicules de plus de 7,5 tonnes ;
- **APPROUVER** les modifications de priorités aux carrefours ;
- **AUTORISER** Madame le Maire et l'adjoint délégué à prendre les arrêtés municipaux nécessaires et à assurer la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante ;
- **ACCEPTER** l'étude de la mise en place de dispositifs de modération de la vitesse (dos-d'âne ou plateau surélevé) conformément aux recommandations de la Brigade Motorisée.

Le Conseil municipal adopte ces décisions à la majorité, avec 1 vote contre (Brigitte PIOT) et 1 abstention (Pascal CHARBONNEAUX).

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Demande de subvention DETR 2026 : Rénovation et extension de la salle des fêtes Jacques Villeret

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023, de procéder à la rénovation et à la création d'une extension de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Ce projet vise à rénover la salle des fêtes devenu vétuste. Les travaux consisteront à remettre aux normes les sanitaires et créer un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite. Rénover le système de chauffage, créer une extension pour un espace de stockage. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 697 000,00 € TTC. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le plan de financement :

Dépenses (€)	Montant H.T.	Recettes (€)	Montant de l'aide
Travaux (estimatif)	610 000,00 €	Etat – DETR (50%)	473 747,00 €
Maitrise d'œuvre CHEVALIER-GUILLEMOT Architectes	72 000 €	Région – CRST - Accordé	51 000 €
BET Thermique/Fluides CALLU	15 000 €	Département – FDSR SOCLE – 2024 – Accordé	18 994,00 €
Réparation suite au vandalisme et incendie	250 494,00 €	Département – FDSR PROJET – 2024- Accordé	90 503,00
		Autres – Fonds de concours communautaire - Accordé	20 000,00 €
		Assurance - Sinistres vandalisme/Incendie	187 870,50 €
		AUTOFINANCEMENT (min 20%)	105 379,50 €
Total	947 494,00 €		947 494,00 €

Madame le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 473 747,00 € auprès de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), correspondant à 50 % du prix hors taxe des dépenses subventionnables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4.2 Passage au Compte Financier Unique – Budget communal

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du...).

Considérant :

- que la commune de Civray-de-Touraine remplit les pré-requis énoncés ci-dessus.
- que la commune de Civray-de-Touraine va transmettre les documents budgétaires de l'exercice 2026 au format xml à la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la substitution du compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2026, pour l'établissement de son budget primitif.

4.3 Remboursement élu

Madame le Maire informe le conseil municipal que des fournitures destinées à la création d'activités périscolaires ont été achetées pour un montant de 39,90 € (factures jointes). Ces achats ont été avancés par Claire OLLIVIER.

Afin de permettre le remboursement de Claire OLLIVIER, il convient que le conseil municipal prenne une délibération autorisant ce remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le remboursement des frais avancés par Claire OLLIVIER.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée qu'il a assisté, au siège de la communauté de communes, à la commission d'attribution des places pour les terrains familiaux locatifs le lundi 8 décembre dernier.

Au total, 18 dossiers ont été reçus, mais seulement 7 se sont révélés recevables. Après examen, 4 dossiers ont été retenus.

Les terrains familiaux locatifs comprennent 4 emplacements, chacun doté d'une maison servant de lieu de vie (et non de lieu de sommeil). Chaque terrain pourra accueillir jusqu'à 4 caravanes.

Le loyer est fixé à 250 € charges comprises, avec des baux de 3, 6 ou 9 ans.

Les travaux ont enregistré un mois de retard, en raison d'un problème lié aux huisseries. La livraison est prévue pour mai 2026.

Claire OLLIVER transmet à l'ensemble du conseil municipal que Sylvain THUISSARD a toujours besoin de bénévoles pour l'installation et la désinstallation du marché de noël le samedi 13 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

F. HERMANGE